

Règlement intérieur école de musique Tinte'Ame'Art

Année 2020/2021

L'association Musiques en Sud Quercy a pour but la gestion d'une école de musique au sein des territoires des communautés de communes du Pays de Lalbenque- Limogne et du Quercy Blanc.

L'école de musique peut organiser des manifestations culturelles et artistiques dans le but de promouvoir l'école et de proposer des animations en milieu rural.

Par son inscription à l'école de musique « tinte'âme'art », l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours et à respecter le règlement intérieur de l'école.

1 – Disciplines enseignées :

Pratiques instrumentales individuelles (dès 6/7 ans) : accordéon diatonique et chromatique, batterie, chant et technique vocale, clarinette, flûte traversière, guitare, guitare basse, percussion, piano, saxophone, steeldrum, trompette, vielle à roue, violon, violoncelle

Pratiques collectives: éveil musical, culture et pratique musicale, chorale adultes, atelier musique actuelle et amplifiée, atelier musique traditionnelle et steeldrum, atelier jazz, atelier percussion, atelier rythme enfants, atelier vocal enfants, orchestre et musique de chambre

2 – Conditions d'admission :

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne versent une subvention de fonctionnement à l'association, complémentaire à celle du Conseil Départemental du Lot. L'école de musique accueille en contrepartie les élèves ressortissants de ces deux communautés. Pour les élèves extérieurs à ces deux communautés de communes, une participation majorée sera demandée aux parents ou aux adultes inscrits.

3 – Assiduité – Congés :

Les absences doivent être impérativement signalées par téléphone au professeur ou à la personne suivante : Myriam PREVOT (secrétaire, coordinatrice) au **05.65.21.86.47**. Les absences de l'élève n'entraînent pas un remplacement des cours de la part du professeur.

Les absences de longues durées justifiées (au-delà de 15 jours), doivent être confirmées par courrier avec un certificat médical afin de permettre une réduction de prix sur l'année.

Tout abandon en cours d'année devra être signalé au professeur et par courrier au secrétariat.

4 – Assurance et Responsabilité :

En début d'année scolaire, les parents devront fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant, les risques de dégradations commis par celui-ci envers les bâtiments, mobiliers, instruments ou livres prêtés par l'école.

Les adultes inscrits devront également fournir une attestation de couverture de leur responsabilité civile.

L'école décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel, de vol dans les locaux en dehors des heures de cours de l'élève.

Le responsable de l'enfant doit accompagner l'élève jusqu'à la salle de cours, s'assurer de la présence du professeur et venir chercher l'élève dès la fin du cours.

Etant donné la configuration des locaux, cette règle doit être strictement respectée pour la sécurité des enfants. Les professeurs n'assurent pas la surveillance des enfants en dehors des moments d'enseignements.

5 – Apprentissage musical :

Le parcours d'apprentissage musical se structure de deux manières: le parcours d'apprentissage global et le parcours personnalisé.

- Parcours d'apprentissage global (enfant): éveil musical (moyenne et grande section de maternelle), cycle 1 (Pratique individuelle de 30 min + CPM + Pratique collective optionnelle) puis cycle 2 (Pratique individuelle de 45 min + CPM + Pratique collective obligatoire) .

- Parcours personnalisé: il concerne les adultes (Pratique individuelle de 30 min + CPM + Pratique collective optionnelle) ainsi que tous les élèves désirant participer uniquement à une pratique collective

L'apprentissage musical nécessite une pratique régulière afin d'acquérir les notions et compétences nécessaires au bon déroulement des études.

Culture et pratique musicale : Les cours de culture et pratique musicale sont destinés à développer l'écoute et les bases du langage musical. Cette formation, indispensable à l'apprentissage de la musique, est assurée en plus des cours instrumentaux et ne peut être assurée pendant le cours d'instrument faute de temps.

Etudes instrumentales : Les cours sont ouverts aux enfants ainsi qu'aux adultes. L'étude d'un instrument nécessite une pratique régulière dont la durée varie suivant le niveau de l'élève. Chaque professeur signale à l'élève et à ses parents le temps de pratique attendu. Les progrès peuvent être plus ou moins rapides, mais ils sont indispensables pour soutenir l'intérêt de l'élève. Avant de s'engager, il faut donc être averti des obligations, qui n'excèdent jamais les possibilités normales d'un enfant.

Musique d'ensemble: La musique d'ensemble donne aux élèves la possibilité de mettre en pratique leurs études musicale et ainsi découvrir la joie de jouer avec d'autres.

Dans le cadre de l'école de musique (auditions internes à l'école ou représentations extérieures), la musique d'ensemble prend une place importante et est indispensable à l'apprentissage de la musique.

Suivi pédagogique: un carnet de liaison est remis à chaque enfant en début d'année avec pour objectif de faciliter la communication entre les professeurs, l'élève et la famille. Il a aussi pour vocation d'être un outil pédagogique puisqu'il en assure le suivi.

Evaluations: Chaque élève sera évalué par l'ensemble de ses professeurs. Des examens de fin d'année suivant le cycle de l'élève peuvent être proposés par les professeurs. Le passage de cycle sera conditionné à la réussite d'un examen interne ou départemental.

Durée des cours:

- Eveil : 45 min en groupe
- Cycle 1 : 30 min en individuel ou 3 élèves en 1h
- Cycle 2 : 45 min en individuel
- CPM et pratique collective : 1h en groupe

6 – Manifestations :

Un certain nombre de représentations et manifestations est organisé pendant l'année. A chaque fois, les élèves seront avertis. Il est souhaitable qu'ils en profitent pleinement, ces concerts faisant partis de l'enseignement musical.

7 – Calendrier des cours :

La période d'activité de l'école correspond au calendrier scolaire de l'Académie de Toulouse. Il est toutefois précisé que les cours sont assurés jusqu'au samedi soir précédant les vacances scolaires. La fermeture de l'école de musique est fixée au samedi 27 juin 2020.

8– Paiement et tarifs :

Paiement :

Les élèves s'engagent à suivre les cours de l'école de musique toute l'année.

Le paiement s'entend pour l'année entière. Les cours non dispensés du seul fait de l'absence de l'élève ne peuvent faire l'objet de rattrapage ou de remboursement.

Le paiement doit être effectué dès l'inscription et au plus tard le 6 octobre. Au-delà de cette date, sans règlement, nous serons contraints de ne plus recevoir l'élève.

Les règlements par chèques sont à remettre au secrétariat et à établir à l'ordre de : Ecole de Musique « Tinte ' Ame ' Art »

Tarifs 2020/2021:

Adhésion à l'association « Musiques en Sud-Quercy » : 20€ l'année par famille

Tarifs des cours à l'année (réduction de 10% à partir de 2 enfants par famille ou 2 activités enfants. Cette réduction ne portera que sur les tarifs enfants. Une majoration de 10% sera appliquée pour les élèves extérieurs aux 2 communautés de communes et pour les élèves s'inscrivant après les vacances de la Toussaint.

Cursus d'apprentissage musical	Tarifs
Eveil musical	140€
Cycle 1 (PI + CPM+ 1 PC)	350€
Cycle 2 (PI + CPM+ PC)	450€
Hors cursus	
Pratique collective seule	160€
Chorale	130€
Prat ind adulte 30 min + 1 PC	450€

9 – Ce règlement pourra être complété ou modifié selon les besoins.

Le Président
Marc ESPITALIE